

E 7110 1967/148/37.01/vol. 2

*Le Département de l'Economie publique  
à la Légation des Pays-Bas à Berne*

*Copie*

N Ha. 37.01.6

Berne, 31 mars 1937

Le Département fédéral de l'économie publique a l'honneur d'accuser réception à la Légation des Pays-Bas de ses notes du 20 février<sup>1</sup> dernier et du

---

1. *Cette note disait:* La Légation des Pays-Bas, vu la circulaire N° 92 de la «Centrale Suisse pour l'importation du charbon» du 28 décembre 1936, se permet de demander au Département fédéral de l'Economie publique pour quels motifs le Gouvernement fédéral a subordonné l'importation du charbon en provenance des Pays-Bas aux conditions énumérées dans la circulaire en question et en ce faisant a créé un traitement différentiel pour l'importation des autres pays.



20 mars courant<sup>2</sup>; dans les notes en question la Légation demande à connaître la raison pour laquelle l'importation de charbon hollandais en Suisse a été soumise aux restrictions prévues dans la circulaire N° 92 de la Centrale suisse pour l'importation de charbon.

Le Département de l'économie publique a l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance de la Légation des Pays-Bas en réponse à sa demande:

1) Il est exact qu'on ait fait dépendre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1937, l'ouverture des contingents de charbon de provenance hollandaise de la condition que les combustibles solides à importer de Hollande devraient être livrés à des prix inférieurs, pour le marché suisse, à ceux des produits correspondants en provenance d'autres pays.

2) Ces dispositions ont été prises pour la seule raison que la balance commerciale entre la Suisse et la Hollande s'est développée depuis 1932 d'une manière particulièrement défavorable pour la Suisse, comme cela est démontré par le tableau suivant:

*Développement de la balance commerciale  
Suisse/Hollande*

(y compris le trafic des métaux précieux, toutefois sans le trafic de réparation et de perfectionnement)

Année	Importation en provenance de Hollande	Exportation à destination de la Hollande	Exportation en % de l'importation
	(en millions de francs)		
1931	47,2	47,2	100
1932	53,0	28,4	53,6
1933	44,5	30,6	68,8
1934	38,1	24,8	65,1
1935	37,1	24,0	64,7
1936	39,4	24,6	62,4
1937 (2 mois)	11,6	5,4	46,3

En dépit de cette situation, la Suisse a libéré jusqu'ici, dans la plupart des cas, les contingents de base hollandais, dans la proportion de 100%, ce qui à l'exception du 3<sup>e</sup> trimestre 1936 a été le cas en particulier pour les contingents de base très importants des combustibles solides de provenance hollandaise. Par suite des facilités que la Suisse a bien voulu accorder pour les importations de charbon en provenance de Hollande au cours du premier, du deuxième et du quatrième trimestre de l'année 1936, c'est-à-dire à un moment où la situation de la balance commerciale Suisse/Hollande était déjà nettement défavorable à la Suisse, on peut considérer que la restriction provisoirement ordonnée pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1936 a été plus que compensée, comme cela est mis en lumière par le tableau suivant:

2. Non reproduite.

31 MARS 1937

117

*Importation en Suisse de charbon en  
provenance de Hollande*

Année	Importation en tonnes	Importation en % de l'importation en provenance de Hollande pendant l'année 1931
1931	258 371	100
1932	356 125	138
1933	322 608	125
1934	308 299	119
1935	294 529	114
1936	305 253	118

Le tableau ci-dessus permet du reste de relever clairement le fait qu'au cours des dernières années l'importation en Suisse de charbon hollandais a été traitée de manière extrêmement conciliante, si l'on considère d'autre part que, pendant la même période, la balance commerciale Suisse/Hollande est devenue toujours plus défavorable à la Suisse depuis l'année 1933. Précisément au cours de ces dernières années de très grosses quantités de charbon hollandais ont été importées en Suisse en plus des contingents de base, malgré que l'importation de charbon en Suisse tendait en général à décroître et que cette tendance ne s'est arrêtée que l'année dernière. A l'exception de l'Angleterre, envers laquelle une attitude encore plus conciliante de la part de la Suisse se justifiait, étant donné le développement très favorable pour cette dernière de la balance commerciale Suisse/Grande-Bretagne, il n'y a pas un seul autre pays, parmi les pays fournisseurs de charbon habituels de la Suisse – même pas l'Allemagne –, pour lequel l'importation de ce produit se soit développée de manière aussi favorable que l'importation en provenance de Hollande en particulier, si l'on considère le développement de l'importation du charbon en provenance des différents pays, établi en pour-cents des quantités importées en 1931.

3) Etant donné le fait que, pour l'année 1936 également, une amélioration en faveur de la Suisse de la balance commerciale Suisse/Hollande n'a pas pu être atteinte, mais que la situation a même sensiblement empiré, le Département s'est vu obligé à regret de soumettre l'octroi des contingents de base hollandais du 1<sup>er</sup> trimestre en cours aux conditions indiquées en tête de ces lignes. A ce sujet il est peut-être utile de relever le fait que ces conditions ne sont pas seulement déterminantes pour l'octroi des contingents de charbon hollandais, mais qu'elles le sont aussi pour l'octroi des contingents d'autres provenances.

Par ailleurs il convient de se rendre compte que le premier des tableaux cités ci-dessus fait apparaître pour les deux premiers mois de l'année courante une situation, dans le trafic des marchandises entre la Suisse et la Hollande, qui est encore plus défavorable pour la Suisse, que la situation qui s'est développée au cours des années précédentes.

Si malgré cela le Département a ouvert au cours du 1<sup>er</sup> trimestre – il est disposé à ouvrir également pour le 2<sup>e</sup> trimestre –, des contingents additionnels pour l'entrée en Suisse de charbon hollandais, il apparaît d'autre part équitable

118

31 MARS 1937

de subordonner dès lors une attitude aussi conciliante à certaines conditions concernant les prix de la marchandise en question.

En résumé il faut constater que, étant donné la situation décrite ci-dessus, l'importation de charbon hollandais en Suisse a toujours été développée jusqu'à ce jour dans la mesure du possible par les autorités suisses.

Le Département fédéral de l'économie publique saisit cette occasion de renouveler à la Légation des Pays-Bas les assurances de sa haute considération.